

**MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA**  
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-0010**  
**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA**

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2025**

Date convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire. 2025eko martxoaren 1ean, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (11)** : DUCLOS Bernadette, HARRIET Jean Pierre, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MONGABURE Vincent, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (4)** : HAPETTE Maylis, HIRIART Alain, MEMBREDE Mathieu, OTHABURU Sébastien

**Procuration (1)** : HAPETTE Maylis à ROUX Christine

**A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena** : IRIART BONNECAZE Carole

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire en matière d'emprunt**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le Maire indique que la circulaire du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :

- Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
- Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
- Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices €STER, LIVRET A, EURIBOR)
- Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
- Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrage exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A Louhossoa, le 1<sup>er</sup> mars 2025,

Le Maire,

Jean Pierre HARRIET

